

Réf. communale : **83-2024-15**
No CAMAC : **237507**
Imprimé le : 20.12.2024



AVIS D'ENQUETE

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du **11.01.2025** au **09.02.2025**

Compétence
(ME) Municipale Etat

Parcelle(s)
367

No ECA
334

Coordonnées (E / N)
2538476/1158760

Nom de la commune :	Cugy (Vaud)
Nature des travaux :	Transformation(s)
Description de l'ouvrage :	Installation d'un poêle de salon et d'une cheminée pour l'évacuation des fumées
Situation :	Chemin de la Corniche 19
Note de Recensement Architectural :	---
Propriétaire(s) :	VAZQUEZ MOSQUERA, JESUS, PARDO FERNANDEZ SOFIA
Promettant(s) acquéreur(s) :	---
Droit(s) distinct(s) et permanent(s) :	---
Auteur(s) des plans :	ALVAREZ, JOSE-CARLOS H2 ENGINEERING
Demande de dérogation :	---
Particularité(s) :	---

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA VERSION ELECTRONIQUE

selon l'art. 73 al. 1^{quater} RLATC

Att_CO

A remplir par le mandataire

Commune : Cugy
Dossier CAMAC n° : 237507
Adresse/lieu-dit du projet : Chemin de la Corniche 19, 1053 Cugy

Nom du plan ou document « papier » Ex : Plan de situation	Nom du fichier (pdf) Voir la directive : lien	Date de création du fichier (PDF)
Formulaire CAMAC	Formulaire_CAMAC_signé	21.10.2024
Implantation canal de fumée	Implantation canal de fumée pour poêle à	17.10.2024
<i>Expertise amiante avant travaux</i>	<i>Expertise amiante avant travaux</i>	<i>20.12.24</i>
<i>Plan situation gaz plan 1</i>	<i>Situation gaz plan 1</i>	<i>20.12.24</i>

La le mandataire soussigné e certifie que les plans et documents contenus dans les fichiers nommés ci-dessus sont identiques à la version papier signée et déposée à la commune en date du 21/10/2024 .

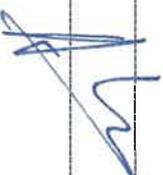
Nom et prénom

Alvarez, José Carlos

Date

21/10/2024

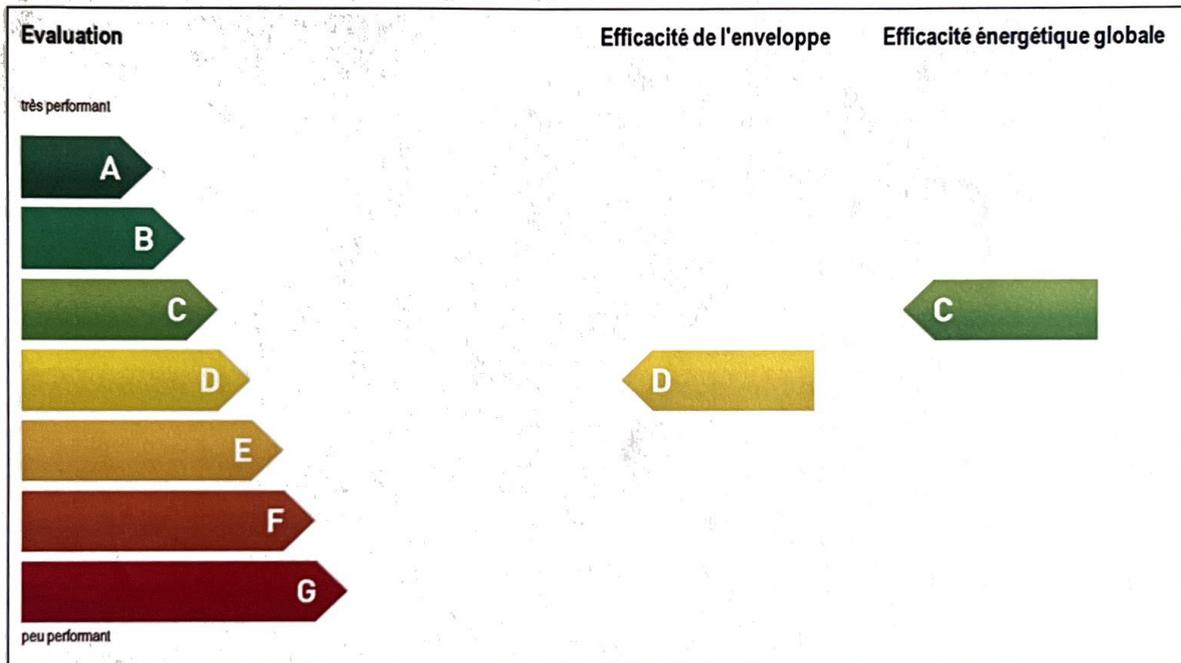
Signature



**CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE
CANTONAL DES BÂTIMENTS -
CECB®**



Catégorie de bâtiment:	Habitat individuel	 VD-00019652.02
Année de construction:	1973	
Nom de projet/Adresse:	Chemin de la Corniche 19 1053 Cugy VD	
N° EGID:	867617_0	



Données (valeurs calculées, Qh,eff)		Authentification	
Efficacité de l'enveloppe:	87 kWh/(m²a)	Date d'établissement:	08.08.2022
Efficacité énergétique globale:	124 kWh/(m²a)	Émetteur (expert): Marine Schalk ECODIAG SA Route de Lausanne 45 1110 Morges	
Equivalent-CO2:	9 kg/(m²a)		
Consommation mesurée (basée sur des valeurs moyennes)		 ECODIAG S.A. Rue de Lausanne 45 1110 Morges Tél. : +41 21 546 78 78 info@ecodiag.ch	
Chauffage:	0 kWh/a		
Eau chaude:	0 kWh/a		
Énergie auxiliaire et ménagère:	0 kWh/a		



Description du bâtiment

Généralités		Valeurs U [W/(m ² K)]			Producteur de chaleur	Degré de couverture / rendement			
						Chauffage	Eau chaude sanitaire	Année de construction	
Total de la surface de référence énergétique [m ²]	289		Contre extérieur ou enterré ≤ 2 m	Contre espace non chauffé ou enterré > 2 m	Pompe à chaleur, air-eau	100 % / 2.75	100 % / 2.52	2022	
Nombre d'appartements	1								
Nombre moyen de pièces	≥ 6								
Étages entiers	3	Toits/plafonds	0.42	-					
Facteur d'enveloppe	1.70	Murs	0.44	0.69					
Station météo		Sols	-	0.85					
Payenne		Fenêtres et portes	0.99	-					
Affectation du bâtiment (Surface de référence énergétique [m ²])					Puissance thermique spécifique [W/m ²]				
Habitat individuel (289)					Puissance thermique spéc. *		30		
Installations de ventilation	V/AE [m ³ /(hm ²)] Débit d'air neuf thermiquement actif	Production d'électricité	Puissance [kWc]	Gain [kWh/a]	Indicateurs énergétiques standard [kWh/(m ² a)]		Valeur-limite	Valeur-cible	
Ventilation par fenêtres, enveloppe étanche	0.70	Inst. PV effect Inst. PV prise en c.	9	9'100 4732	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (SIA 380/1:2009)		45	36	
Hotte aspirante	Bon	Installation CCF		-	Efficacité énergétique globale (SIA CT 2031/CECB)		104		

PC = producteur de chaleur, ECS = eau chaude sanitaire, PV = photovoltaïque, kWc = puissance crête, CCF = couplage chaleur-force, prise en c. = prise en compte
* La puissance thermique spécifique P_h représente une valeur d'optimisation uniquement, et ne sert pas au dimensionnement, même approximatif.

Évaluation

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	D	L'enveloppe du bâtiment présente une isolation thermique moyenne. Les déperditions dépassent de près de 2 fois les exigences actuelles pour les nouvelles constructions.
Efficacité énergétique globale	C	L'efficacité énergétique globale est relativement bonne. Le besoin pondéré (chauffage, ECS, électricité) dépasse légèrement celui des nouvelles constructions.

Enveloppe du bâtiment				Technique du bâtiment			
	Intact	Légèrement usé	Usé		Chauffage	Eau chaude	Électricité
Très bon	Fe			Très bon			
Bon				Bon			
Moyen	Mu, To			Moyen			
Insuffisant	Mu c. n-c., Sol c. n-c.			Insuffisant			

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, légèrement usé, usé) aide à décider si une amélioration est réalisable et en vaut la peine. Légende: To, Mu, Sol = toiture/plafond, murs, Sol ext. / ≤ 2 m contre terrain, Fe = fenêtres ext., Pl c. n-c., Mu c. n-c., Sol c. n-c. = Plafond, Mur, Sol contre non-chauffé ou > 2 m contre terrain

Indications en vue d'une éventuelle rénovation

Enveloppe du bâtiment

- Murs Extérieurs:** Les murs contre l'extérieur sont isolés par ~8 cm d'isolant entre murs. Un doublage placoplâtre a récemment été posé.
- Toits:** Les pans de toiture sont isolés avec 12 cm de laine de verre. Aucune mesure supplémentaire est recommandée.
- Sols:** Une légère isolation sous chape est vraisemblablement présente. Toutefois, des mesures au niveau de l'isolation du plancher contre terrain sont nécessaires.
- Fenêtres:** Les fenêtres sont en PVC à triple vitrage. Leurs caractéristiques thermiques sont très bonnes.

Installations techniques

- Chauffage:** Le chauffage est réalisé au moyen d'une pompe à chaleur. Ce système de chauffage performant est économique et respectueux de l'environnement.
- Eau chaude sanitaire:** La production d'eau chaude sanitaire est assurée par la pompe à chaleur existante. Le chauffe-eau et son efficacité énergétique correspondent à l'état actuel de la technique.
- Autres appareils électriques:** Les appareils électriques sont neufs donc l'efficacité énergétique globale est bonne. Une climatisation rafraîchit les pièces de l'étage.

Dispositions à prendre et recommandations

- Enveloppe du bâtiment:** L'enveloppe thermique de cette maison correspond au mode de construction des années septante. Une rénovation complète de l'intérieur a récemment eu lieu. L'isolation de la toiture a été complétée. Les murs et les plafonds ont été doublés de placoplâtre. Il reste une bonne marge de progression pour rendre la maison davantage efficace et atteindre les exigences actuelles.
- Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment:** Les fenêtres existantes sont récentes et étanches à l'air. Par conséquent, il est nécessaire d'aérer "en grand" quelques minutes, quelques fois par jour afin de garantir une bonne qualité d'air intérieur, spécialement en période de chauffe. Par contre, laisser une fenêtre ouverte, par exemple en imposte, durant une longue période en hiver provoque des pertes de chaleur très importantes.
- Chauffage:** Le générateur de chaleur correspond à l'état actuel de la technique. Un contrôle régulier par un professionnel est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de l'installation.
Note: Aucune consommation énergétique est indiquée en p1 du certificat car l'installation de la PAC est trop récente pour avoir un recul suffisant sur les consommations électriques dédiées à la production de chaleur.
- Eau chaude sanitaire:** La production d'eau chaude sanitaire est relativement performante. Le détartrage régulier du chauffe-eau est indispensable pour garantir son bon fonctionnement.
Note: Aucune consommation énergétique est indiquée en p1 du certificat car l'installation de la PAC est trop récente pour avoir un recul suffisant sur les consommations électriques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire.
- Autres appareils électriques:** Une installation solaire photovoltaïque participe pour environ 20% des besoins électriques (hors chauffage et ECS) de la maison.
La plupart des fournisseurs d'électricité propose des contrats de stockage virtuel permettant d'injecter l'excédant de courant produit dans le réseau et de le récupérer sans frais lorsque l'installation ne produit pas ou pas assez. Le réseau agit comme une batterie de stockage dans ce cas. Cette solution est plus avantageuse que de revendre la totalité de sa production et de racheter l'électricité nécessaire aux besoins de la maison.
Par ailleurs, dans la maison, la plupart des appareils électriques présents ont une bonne efficacité énergétique. L'installation prochaine d'un jacuzzi extérieur aura un impact certain sur la consommation électrique. Il est conseillé de régler le chauffage de l'eau en journée lorsque les panneaux produisent.
- Comportement de l'occupant:** Le CECB® donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. C'est pourquoi la consommation effective d'énergie, qui dépend beaucoup du comportement de l'occupant, peut être très différente des données chiffrées du CECB®. Les recommandations du document CECB® ne concernent donc que le corps du bâtiment et ses installations techniques. Pourtant, un comportement en accord avec la problématique énergétique est l'une des mesures les plus efficaces et les plus payantes que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en abaissant la température des locaux en hiver, on économise énormément. L'habillement de l'occupant est également important. En hiver, un habillement de saison (pull, pantalon, chaussette) est recommandé pour un confort dans le bâtiment. En effet une tenue vestimentaire insuffisante pour la saison va induire une augmentation du chauffage et donc de la consommation énergétique.
- Revalorisation:** La rénovation récente de la maison a permis d'améliorer à long terme le confort et la valeur du bien. Il est conseillé de poursuivre les actions énergétiques afin de limiter les consommations énergétiques et l'impact sur l'environnement.

LE CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS (CECB®)

Renseignements généraux

Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) permet de déterminer la qualité énergétique des bâtiments d'habitation, administratifs, scolaires peu complexes, de restauration ou de commerce. Il contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie. Les résultats sont obtenus par un procédé simplifié utilisant des estimations. Les indications du CECB® ne peuvent en aucun cas donner lieu à des prétentions en matière de responsabilité civile. Le CECB® est établi par la méthode de l'évaluation hybride décrite dans le Cahier technique 2031 de la SIA. L'énergie est pondérée par les facteurs de pondération nationaux.

Que dit le CECB® et à quoi sert-il?

Le CECB® indique de combien d'énergie un bâtiment a besoin en conditions normales d'exploitation. Ce besoin est illustré par une étiquette énergétique et ses classes A à G.

Le CECB® caractérise un bâtiment, et non son utilisation; il peut donc y avoir des écarts entre les besoins mentionnés et les consommations effectives, en fonction du comportement des habitants.

Le CECB® apporte une information transparente dans les transactions immobilières et les relations avec les locataires; tout le monde est au clair sur le confort et la facture énergétique à venir. En outre, le CECB® sert de base à l'étude des améliorations énergétiques possibles du bâtiment.

- L'efficacité énergétique globale se rapporte aux besoins pour le chauffage, la préparation d'eau chaude et l'utilisation des appareils et luminaires. Elle prend en compte l'efficacité et le rendement de toutes les installations. Les agents énergétiques utilisés sont pondérés par des facteurs prédéterminés: 2 pour l'électricité, 1 pour le mazout, 0,5 pour le bois et 0 pour la chaleur solaire, qui ne compte donc pas dans le total.

Que signifient les classes de l'étiquette énergétique?

L'étiquette énergétique figure, avec ses classes A à G, sur la couverture du document CECB®. L'évaluation de l'efficacité énergétique du bâtiment qu'elle permet est double:

- L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment indique la qualité de la protection thermique, autrement dit les performances isolantes des fenêtres et de l'isolation des murs, de la toiture et du plancher. L'efficacité de l'enveloppe détermine les besoins en chauffage du bâtiment.

Minergie

Minergie et CECB utilisent les mêmes méthodes pour calculer les indices énergétiques. Un CECB permet de classer un bâtiment sur une échelle de A à G. Les trois standards Minergie, définissent des indices énergétiques maximaux et imposent le respect d'exigences supplémentaires, telle que le renouvellement d'air automatique, l'autoproduction d'électricité, le monitoring ou une excellente protection thermique estivale. Les bâtiments neufs Minergie sont systématiquement au minimum en catégorie B / B, Minergie-P en catégorie A / B et Minergie-A en catégorie B / A. Cependant, l'inverse n'est pas vrai: les bâtiments avec une bonne classification CECB ne sont pas équivalents à un bâtiment certifié Minergie.
www.minergie.ch

Principales caractéristiques des classes CECB®

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment		Efficacité énergétique globale
A	Excellente isolation thermique, bien au-delà des exigences pour un bâtiment neuf.	Excellente isolation thermique. Production de chaleur et d'eau chaude à haute performance énergétique. Appareillages à faible consommation.
B	Isolation thermique performante, correspondant aux exigences pour un bâtiment neuf.	Standard des nouvelles constructions en matière d'enveloppe et d'installations techniques.
C	Enveloppe du bâtiment qui correspond au standard du début des années 2000, ou qui a subi une réhabilitation complète récente.	Bâtiment récemment rénové dans son intégralité (enveloppe et installations techniques), ou construit au début des années 2000.
D	Enveloppe du bâtiment correspondant au standard élevé des années 1990, ou qui a bénéficié d'une rénovation partielle. Des interventions ciblées permettraient d'obtenir une enveloppe performante.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980-1990, ou dont l'enveloppe et/ou les installations techniques ont été partiellement assainis.
E	Enveloppe qui correspond au standard minimum des années 1990, ou dont seuls certains éléments d'enveloppes ont été rénovés.	Bâtiment aux performances énergétiques correspondant aux années 1980.
F	Bâtiment faiblement isolé, sans rénovation majeure de l'enveloppe.	Bâtiment énergétiquement peu efficace. Grand potentiel d'assainissement. Viser en priorité l'isolation complète de l'enveloppe, puis le remplacement des installations techniques.
G	Bâtiment très peu isolé.	Bâtiment énergivore, avec très fort potentiel d'assainissement tant de l'enveloppe que des installations techniques.

Autres informations

Certaines banques octroient des bonus (ex. taux hypothécaires préférentiels) aux nouvelles constructions certifiées CECB de classe A/A. Utilisez le site des Directeurs Cantonaux de l'Énergie. C'est la plate-forme pour des informations complètes: conseils, brochures, adresses des Services Cantonaux de l'Énergie et des conseillers en Énergie, bases légales, programmes de subvention, etc. www.endk.ch

Expertise amiante

Avant travaux partielle

Villa d'habitation
Chemin de la Corniche 19
1053 Cugy

Propriété de M. Jesus Vazquez

Sommaire.

1. Identification du rapport.	3
2. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic.	4
2.1. Orientation.	4
2.2. Objectifs.	4
2.3. Méthodes d'investigations.	4
3. Conclusions du rapport.	5
4. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants.	6
5. Réserves.	6
6. Liste des matériaux contenant de l'amiante.	7
7. Fiche d'identification des MCA et mesures d'assainissement.	7
7.1. Fiches d'identification des MCA (matériaux contenant de l'amiante).	7
7.2. Recommandations.	11
7.3. Conseils concernant l'assainissement des MCA.	11
7.4. Spécialistes de l'assainissement.	12
7.5. Suivi de chantier et mises à jour.	Erreur ! Signet non défini.
7.6. Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante négatifs.	13
8. Photos générales emplacement poêle 2024.	13
9. Photos générales 2021.	14
10. Annexes au rapport.	15
11. Confidentialité.	15

5 annexes

1. Identification du rapport.

Titre du rapport:	Villa d'habitation Chemin de la Corniche 19 1053 Cugy
Numéro d'identification:	21171D
Type de diagnostic:	avant travaux partiel
Statut du rapport:	mise à jour
Nombre total de pages du rapport:	15
Nombre total d'annexes:	5
Nombre total de pages en annexe:	11
Version du rapport:	v2
Rapport d'origine:	v1
Modèle de rapport:	21.1+
Nom et prénom du diagnostiqueur amiante:	Christian Schweizer
Nom du bureau d'expertise:	FJ Consulting Sàrl
Adresse du bureau d'expertise:	ZI - Le Trési 3 1028 Préverenges
Nom du laboratoire:	Analysis
Adresse du laboratoire:	Rue de la Gare 54 2502 Bienne
Date de la visite préalable:	7.12.2021
Date de l'expertise avec prélèvements:	7.12.2021
Date d'émission du rapport:	13.12.2021
Date de l'expertise avec prélèvements:	6.12.2024
Date d'émission du rapport:	11.12.2024
Nom du donneur d'ordre:	M. Jesus Vazquez
Adresse du donneur d'ordre:	Chemin de la Corniche 19 1053 Cugy
Nom du propriétaire:	M. Jesus Vazquez
Type de bâtiment:	Villa d'habitation & garage
Adresse du bâtiment:	Chemin de la Corniche 19 1053 Cugy
N° de parcelle:	367
N° ECA:	334

2. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic.

2.1. Orientation.

M. Jesus Vazquez sa a mandaté la société FJ Consulting Sàrl pour effectuer une **expertise amiante avant travaux** avec prélèvements, destructifs si nécessaire, et recherche en surface des matériaux pouvant contenir des fibres d'amiante dans **les locaux de la villa d'habitation, chemin de la Corniche 19, 1053 Cugy**. Cette expertise a pour but de donner droit à un chantier de transformation.

Un repérage utilisation normale est fait sur le reste du bâtiment.

2.2. Objectifs.

Les objectifs de l'expertise sont de déterminer les points suivants :

- Rechercher la présence éventuelle d'amiante dans différents matériaux de biens immobiliers, techniques et mobiliers.
- Nous procédons au diagnostic par repérages, sondages, prélèvements, Echantillonnages et analyses.
- La recherche comprend les matériaux faiblement agglomérés (*FA*) et non faiblement agglomérés (*NFA*).

2.3. Méthodes d'investigations.

Notre expertise s'est déroulée les **7.12.2021** puis **6.12.2024** dans les parties d'ouvrages libres et accessibles.

Nous avons procédé pour toutes les recherches de la même manière, c'est à dire avec repérages et sondages, destructifs quand cela était nécessaire, pour accéder aux éléments de construction suivant :

- Sous face de dalle en béton. *Recherche de flocage.*
- Des revêtements de sol dans les parties accessibles.
- Des éléments techniques dans les faux plafonds et/ou plafond des parties accessibles.
Recherche de calorifugeage, flocage, parois coupe-feu, joint amiante, élément électrique et divers.
- Carreaux et baignoire de salle de bain. *Recherche d'étanchéité bitume.*
- Dans et sous les calorifugeages. *Recherche de colles bitumes.*
- Sous les sols. *Recherche d'anciens sols, de colles, de la chape et d'isolations.*
- Dans les murs et faïences. *Recherche d'anciennes parois, couches, colles, isolations...*

Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dont l'aspect est identique et se trouvant sur les mêmes supports sont à valider de façon représentative tant sur le nombre de locaux que les surfaces.

3. Conclusions du rapport.

La villa a été construite durant dans les années 1970. Le propriétaire actuel a acquis la maison en 2020 et fait des rénovations. Les seules rénovations antérieures connues sont les installations de chauffage en 2009. Des travaux intérieurs lourds ont été fait dans la maison et sur le toit. Tous les revêtement ont été changé à l'exception de ceux des salles d'eau et du carnotzet qui ont été tout ou parti recouverts.

Le rez-de-chaussée supérieur a été complètement redéfini avec un seul grand espace et une salle d'eau a été créé à l'étage après la fusion de deux chambres.

De nombreux matériaux ont été considérés comme contenant de l'amiante dont un a été analysée et un est considéré comme amianté par défaut.

Vous trouverez les détails et positions au chapitre 7.

Un calorifugeage sans amiante a été repéré (néoprène).

Aucun faux-plafond n'a été repéré.

Aucun flocage n'a été repéré.

Aucune analyse n'a été faite.

Par ailleurs le diagnostiqueur a considéré que 1 des matériaux contient de l'amiante par défaut.

De plus dans le cadre du repérage utilisation normale 6 matériaux sont considérés comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.

Aucun travail (sciage, perçage, ponçage, meulage, fraisage...) ne doit être entrepris sur les matériaux amiantés sans mettre en place les équipements de protection individuels et collectifs requis.

Les locaux présentent une situation locale potentiellement dangereuse pour les occupants et les ouvriers si des travaux sont envisagés sans les précautions requises. voir le chapitre 7.2.

Une nouvelle évaluation des risques et de l'urgence d'assainir doit être effectuée pour les matériaux de catégorie I et ceux de catégorie II dans un délai de respectivement 1 an (selon l'état du matériau) et 5 ans. L'exécution d'un confinement de ces derniers ne rendrait plus les évaluations nécessaires pour autant que le confinement soit en bon état.

Les matériaux contenant de l'amiante repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante.

4. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants.

Les matériaux fortement agglomérés (NFA) ont un très faible potentiel de libération de fibres d'amiante qui est considéré par la profession comme négligeable voire inexistant. Cependant, ces matériaux deviennent dangereux dès qu'ils sont dégradés (usure naturelle du temps...) ou sollicités mécaniquement (sciage, perçage, ponçage, meulage...).

Les matériaux faiblement agglomérés (FA) ont un très fort potentiel de libération de fibres d'amiante, ce qui présente un réel danger. Ils sont susceptibles de libérer leurs fibres, aux vibrations ou au moindre choc alentour et/ou direct (contact, claquement de porte, courant d'air, travaux...).

Suite aux inspections et aux résultats d'analyses, on peut en déduire qu'il y a des situations potentiellement dangereuses pour les ouvriers et tout occupant potentiel dans les emplacements contenant des polluants dès le moment où un chantier est en cours. Voir croquis

Ces polluants ne doivent en aucun cas être travaillés (sciage, perçage, ponçage, meulage...). Certains matériaux tels les fibrociments peuvent être simplement retirés en suivant les prescriptions de la SUVA, pour les autres il faut faire intervenir des entreprises formées et qualifiées sur la problématique amiante.

5. Réserves.

Les installations techniques (chaudière, chauffe-eau, vase d'expansion, ventilation...) peuvent avoir des isolations intérieures contenant de l'amiante pour autant qu'elles aient été acquises et installées avant 1991. Les installations de la chaufferie (chaudière et chauffe-eau) ont été installées en 2009.

Les sous-couches des salles d'eau peuvent être recouvertes de revêtement bitume qui peuvent contenir de l'amiante.

Les néons peuvent avoir dans le cache de leur ballast une plaque d'isolation en fibrociment ou en carton (<1991) en plus d'un condensateur au PCB (<1986).

Tout élément en fibrociment qui n'a pas été relevé et doit être retiré selon les prescriptions de la SUVA.

Autres polluants:

La législation vaudoise faisait écho à la CFST 6503 et l'Ordonnance sur le Traitement des Déchets. Or le conseil fédéral a opéré une révision totale de l'OTD en mettant l'accent sur la limitation, la réduction et la valorisation des déchets. Le nouvel acte se nomme désormais l'OLED, l'Ordonnance pour la libération, et l'élimination des déchets et est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et s'applique sur le canton de Vaud.

Cette nouvelle ordonnance suit les changements de ces dernières décennies et a pour but de permettre à la Suisse de relever les nouveaux défis en matière de gestion des déchets. Dès lors, elle

intègre les problématiques de toxicologies rencontrés ces dernières années et pose les bases du nouveau standard auquel les cantons doivent s'adapter. En effet l'article 16 de l'OLED mentionne 4 toxiques, l'amiante, le PCB, le plomb et le HAP.

Ces derniers ne sont sur l'heure pas tous demandés, le canton n'ayant légiféré que sur l'amiante pour les documents à fournir pour la mise à l'enquête mais la DGE peut ultérieurement demander la fourniture des diagnostics des autres polluants.

A défaut de diagnostic les méthodes de travail de déconstruction doivent être adaptée intégrant des processus à froid pour les éléments peints.

6. Liste des matériaux contenant de l'amiante.

Aucune analyse n'a été faite.

Par ailleurs le diagnostiqueur a considéré que 1 des matériaux contient de l'amiante par défaut.

Est concerné:

- D21171D-01(A-NFA), rez-de-chaussée inférieur, buanderie et chaufferie, mastic de fenêtre

De plus dans le cadre du repérage utilisation normale 6 matériaux sont considérés comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.

Sont concernés:

- D21171D-s1(A-NFA), façades, crépi
- D21171D-s2(A-NFA), rez-de-chaussée inférieur, carnotzet, réduit, colle de carrelage
- D21171D-s3(A-NFA), rez-de-chaussée inférieur, carnotzet, colle de faïence
- D21171D-s4(A-NFA), rez-de-chaussée inférieur, salle de bain, colle de catelles
- D21171D-s5(A-NFA), rez-de-chaussée supérieur, WC, colle de catelles
- D21171D-s6(A-NFA), étage, salle de bain, colle de catelles

7. Fiche d'identification des MCA et mesures d'assainissement.

Les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés avec prudence et selon les prescriptions en vigueur par des entreprises spécialisées.

Opérant sur tous les cantons romands, nos rapports sont standardisés sur a procédure du forum amiante suisse, édité dans la publication "Amiante dans les locaux et détermination de l'urgence des mesures à prendre", qui est reconnue par l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante) et le SABRA.

7.1. Fiches d'identification des MCA (matériaux contenant de l'amiante).

Vous trouverez dans cette partie les fiches d'identification pour tous les matériaux contenant de l'amiante après décision de l'expert ou résultats d'analyses positifs du laboratoire.

			
Prélèvement			
21171D-01			
Fiche n°			
1			
Lieu/local			
Rez-de-chaussée inférieur, buanderie et chaufferie			
Matériau			
Mastic de fenêtre			
Décision			
Diagnosticueur			
Amiante			
Par défaut			
Identification			
D21171D-01(A-NFA)			
Plan/Croquis			
1			
Commentaires			
3 fenêtres ~ 27 ml			
Niveau de risque			
Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	0
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	1
Evaluation de l'utilisation du local		A	
Degré d'urgence		III	
Mesures d'assainissement			
Effectué selon les prescriptions de la SUVA			
Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre reprenneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)			
Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements	Confinement		

			
Prélèvement			
21171D-s1			
Fiche n°			
2			
Lieu/local			
Façades			
Matériau			
Crépi			
Décision			
Diagnostiqueur			
Amiante			
Par défaut			
Identification			
D21171D-s1(A-NFA)			
Plan/Croquis			
1			
Commentaires			
<p>1 référence localement prélevé pour une ouverture mais insuffisamment représentatif pour toutes les façades</p> <p>Par défaut dans le cadre de l'utilisation normale. A traiter et considérer comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.</p> <p>Une étude complémentaire est recommandée pour la validation et les métrages.</p>			
Niveau de risque			
Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	0
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	1
Evaluation de l'utilisation du local		A	
Degré d'urgence		III	
Mesures d'assainissement			
Effectué selon les recommandations d'une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre reprenneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)			
Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements	Confinement		

			
<p>Prélèvement 21171D-s2/3/4/5/6</p> <p>Fiche n° 3</p> <p>Lieu/local Terrasse et salles d'eau (WC, sdd, sdb)</p> <p>Matériau Colle de carrelage sous-couche</p> <p>Décision Diagnostiqueur Amiante</p> <p>Par défaut</p> <p>Identification D21171D-s2(A-NFA) D21171D-s3(A-NFA) D21171D-s4(A-NFA) D21171D-s5(A-NFA) D21171D-s6(A-NFA)</p> <p>Plan/Croquis 1</p> <p>Commentaires Par défaut dans le cadre de l'utilisation normale. A traiter et considérer comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.</p> <p>Une étude complémentaire est recommandée pour la validation et les métrages.</p>			
Niveau de risque			
Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	0
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	1
Evaluation de l'utilisation du local		A	
Degré d'urgence		III	
Mesures d'assainissement			
Effectué selon les recommandations d'une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre repreneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)			
Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements	Confinement		

7.2. Recommandations.

Quelques soient les travaux à effectuer, nous vous recommandons de consulter des spécialistes de l'assainissement amiante pour qu'ils vous fournissent des méthodes d'assainissement.

Assainir:

- D21171D-01(A-NFA), rez-de-chaussée inférieur, buanderie et chaufferie, mastic de fenêtre

Pas de délai d'assainissement

Aucune nouvelle évaluation requise tant qu'il n'y a pas de modification de l'utilisation.

- D21171D-s1(A-NFA), façades, crépi
- D21171D-s2(A-NFA), rez-de-chaussée inférieur, carnotzet, réduit, colle de carrelage
- D21171D-s3(A-NFA), rez-de-chaussée inférieur, carnotzet, colle de faïence
- D21171D-s4(A-NFA), rez-de-chaussée inférieur, salle de bain, colle de catelles
- D21171D-s5(A-NFA), rez-de-chaussée supérieur, WC, colle de catelles
- D21171D-s6(A-NFA), étage, salle de bain, colle de catelles

Pas de délai d'assainissement

Aucune nouvelle évaluation requise tant qu'il n'y a pas de modification de l'utilisation.

Matériaux considérés comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.

A faire contrôler avant tous travaux liés à des incidents ou modifications.

Mesures d'air VDI:

En vertu de l'obligation de minimiser les risques d'exposition, la concentration en fibres d'amiante doit être inférieure à 1000 Far/m³ d'air dans les locaux. Il faut être conscient du fait que, dans tous les cas, les mesures de qualité de l'air ne peuvent refléter que la situation au moment où les mesures sont effectuées. Les résultats de ces mesures doivent par conséquent être considérés comme des informations complémentaires; ils ne sauraient remplacer l'évaluation détaillée basée sur l'ensemble des facteurs déterminants décrits dans la présente publication.

7.3. Conseils concernant l'assainissement des MCA.

Aucun conseil complémentaire, voir les fiches correspondantes.

Indications pour les travaux de maintenance, de réparation et autres

Toute personne qui effectue des tâches de maintenance, des réparations, des nettoyages ou d'autres travaux dans des locaux contenant de l'amiante doit être informée de la présence de matériaux contenant de l'amiante et des risques qui en découlent. L'information ou le marquage de la présence du matériau contenant de l'amiante doit permettre de garantir qu'aucuns travaux ne seront effectués par mégarde sur ce dernier et d'éviter ainsi que des fibres d'amiante ne soient rejetées dans l'air sans qu'on le sache.

Comme l'exige la **directive de la Commission Fédérale de Coordination pour la Sécurité au Travail CFST n°6503** de décembre 2008, téléchargeable sur le site de la SUVA, vous avez l'obligation de marquer toutes les zones contenant de l'amiante.

7.4. Spécialistes de l'assainissement.

Vous pourrez trouver des listes des entreprises spécialisées dans le retrait des Matériaux Contenant de l'Amiante sur le site internet de la SUVA ou sur celui du STEB selon les cantons dans lesquels vous opérez.

Pour tous les travaux pouvant être fait par des assainisseurs classiques, vous devez vous assurer que le personnel est informé et formé sur la problématique amiante, et vérifier le respect des méthodologies de travail appliquées selon les prescriptions de la SUVA. A cet effet la SUVA a publié de nombreuses fiches thématiques notamment pour le fibrociment, les cartons, les revêtements de sol et de mur, les mastics de fenêtres... que nous vous joindrons au rapport si les matériaux amiantés correspondent. Vous pouvez retrouver ces fiches sur le site de la SUVA ou dans la partie publication de notre site internet.

Les personnes sollicitées pour ces travaux devront être nominativement validées pour cette activité et être équipées en conséquence avec le port minimum d'un masque P3 jetable, de gants jetables et de tyvek (tenue en papier jetable) selon le type de matériau travaillé.

Tous les vêtements usagés et les matériaux contenant de l'amiante retirés doivent être traités comme déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre repreneur pour une décharge de type B (fibrociment en bon état) ou E (faiblement aggloméré) ou une vitrification (Inertam France).

7.5. Suivi de chantier et mises à jour.

Les travaux d'assainissement doivent être annoncés à la SUVA par l'entreprise de désamiantage et doivent être dirigés par un spécialiste indépendant figurant sur la liste de la SUVA. Art 7 directive LATC "amiante"

Après la réalisation des travaux, le propriétaire ou son représentant devra procéder à la mise à jour du rapport de diagnostic et le transmettre selon l'article 5, alinéa 2. Cette mise à jour devra être réalisé par un diagnostiqueur figurant sur la liste de la SUVA. Art 7 directive LATC "amiante"

Ces deux activités sont des prestations séparées du présent diagnostic.

7.6. Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante négatifs.

Vous trouverez dans cette partie tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante prélevés, qui ont été analysés et sont revenus négatifs.

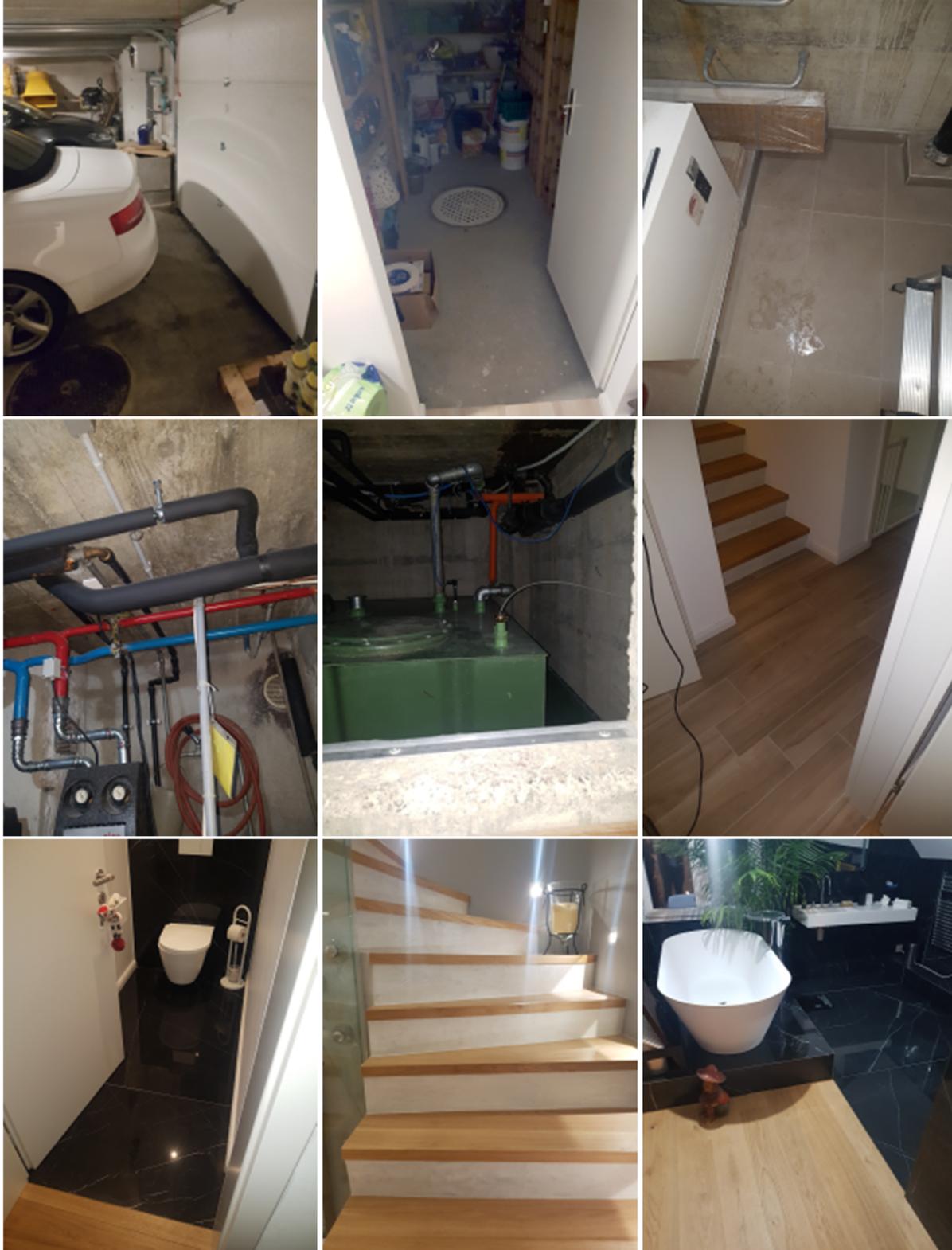


Prélèvement	S2171D-02
Lieu/local	Façade
Matériau	Crépi
Risque	0

8. Photos générales emplacement poêle 2024.



9. Photos générales 2021.



10. Annexes au rapport.

- Annexe A: tableaux des matériaux – 2 pages

Légende pour la clarification de certains acronymes de l'annexe A:

Type de matériau: flocage (F), Calorifugeage (C), faux-plafond (FP), matériau faiblement aggloméré (FA), matériau fortement aggloméré (NFA).

Présence d'amiante: amiante (A), négatif (N), retiré (R), réserve (s).

De manière générale oui (O), non (N), laboratoire (L) et diagnostiqueur (D).

Matériaux commentés RAS non reportés sur plan

- Annexe B: Plans/croquis sans échelle – 2 pages

Légende

Matériaux et zones contenant de l'amiante par défaut et suite à une analyse laboratoire

Matériaux considérés comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, négatif suite à une analyse laboratoire

Zone barrée: zone non visitée

- Annexe C: Rapport d'analyse: 1 rapport

Amiante n° R-CHNID24-000004970 – 2 pages

- Annexe D: Fiches méthodologie du FACH, signalement et mesures d'air – 3 pages

- Fiches thématiques

Mastic de fenêtres amianté 5 – 2 pages

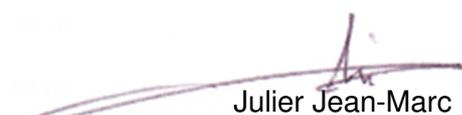
Des explications supplémentaires et d'autres méthodologies sont présentées dans les feuillets 33039.f à 33042.f de la SUVA accessible depuis la page publication de notre site internet

11. Confidentialité.

L'ensemble des résultats et observations recueillis dans le cadre de cette expertise sera traité de façon confidentielle.



Schweizer Christian



Julier Jean-Marc

Tableau des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Adresse du bâtiment		Villa d'habitation, chemin de la Corniche 19, 1053 Cugy										Remarques générales				
Etage		Tous		Diagnostiqueur			Schweizer Christian							Détails évaluation du risque, chap. 7		
Dossier n°		21171D		Date de repérage			7.12.2021							Légende et dans le rapport, chap. 8		
Sondage n°	Lieu, local	Description	Type de matériau (F / C / FP / FA / NFA)	Photo (O / N)	Prélevé (O / N)	Présence d'amiante (A / s / N / R)	Laboratoire ou diagnostiqueur (L / D)	Plan	Fiche d'identification	Evaluation du matériau (0, 1, 2, 3, 4, 5)	Utilisation du local (A, B, C)	Degré d'urgence (I, II, III)	Urgence d'assainir (années)	Prochain contrôle des MCA (années)	Taux d'amiante dans l'air (FAR/m3) Risque pour les occupants	Remarques
1	Rez inf., buanderie, chaufferie	Mastic de fenêtre	NFA	O	N	A	D	1	1	1	A	III	-	-	-	-
s1	Façade	Crépi	NFA	O	N	A	D	1	2	1	A	III	-	-	-	Sous-couche, pas de certitude
-	Rez inférieur, garage	Béton	-	O	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	RAS
-	Rez inférieur, cave	Béton	-	O	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	RAS
-	Rez inférieur, passage	Colle de carrelage	-	O	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020 sur béton - RAS
-	Rez inférieur, buanderie	Colle de carrelage	-	O	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020 sur béton - RAS
-	Rez inférieur, chaufferie	Colle de carrelage	-	O	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020 sur béton - RAS
-	Rez inférieur, carnotzet	Colle de carrelage	-	O	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020 sur couche antérieure - RAS
s2	Rez inférieur, carnotzet / réduit	Colle de carrelage	NFA	O	N	A	D	1	3	1	A	III	-	-	-	Sous-couche
s3	Rez inférieur, carnotzet	Colle de faïence	NFA	O	N	A	D	1	3	1	A	III	-	-	-	-
-	Rez inférieur, chambres	Parquet massif	-	N	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020
-	Rez inférieur, salle de douche	Colle de catelles	-	N	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020 sur couche antérieure - RAS
s4	Rez inférieur, salle de douche	Colle de catelles	NFA	N	N	A	D	1	3	1	A	III	-	-	-	Sous-couche
-	Escaliers	Parquet massif	-	O	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020
-	Rez supérieur, salle de vie	Parquet massif	-	O	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020
-	Rez supérieur, salle de vie	Enduit	-	O	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020
-	Rez supérieur, cuisine	Colle de carrelage	-	N	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020
-	Rez supérieur, salle de douche	Colle de catelles	-	O	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020 sur couche antérieure - RAS
s5	Rez supérieur, salle de douche	Colle de catelles	NFA	O	N	A	D	2	3	1	A	III	-	-	-	Sous-couche
-	Etage, chambres	Parquet massif	-	O	N	N	D	-	-	-	-	-	-	-	-	Posé en 2020

Référence de laboratoire : R-CHNID24-000004970

Référence du client : 21171D, Cugy

Date de réception : Dec 9, 2024 9:50 AM



FJ Consulting Sàrl Bureau d'études

Zone Industrielle Le Tres 3

1028 Prévèreges

Brügg, Dec 10, 2024 4:55 PM

Rapport d analyse

Les analyses d'échantillons par microscopie électronique à balayage selon la norme ISO 22262-1 (Échantillonnage et dosage qualitatif de l'amiante dans les matériaux solides d'origine commerciale), avec optimisation du traitement des échantillons, méthode accréditée ISO/CEI 17025 (STS 0519), ont donné les résultats suivants :

Analyse d'amiante dans un matériau par MEB

Echantillon	S-CHNID1032189 02. Crépi	Amiante non-décelé

Notes d'accréditation

* Ces données ne sont pas couvertes par le champ d'accréditation

Commentaires

Les résultats concernent uniquement les échantillons analysés et la méthode est purement qualitative. La limite de détection selon ISO 22262-1 est inférieure à 0,01%. Elle est vraisemblablement bien inférieure si des traitements de densification sont effectués sur les échantillons. Les autres indications concernant les échantillons sont fournies par le client. Le laboratoire est à disposition en cas de question concernant les analyses ou les méthodes d'analyses. Les échantillons sont archivés durant 6 mois dans nos bureaux. Ce rapport est émis par la société conformément à ses Conditions Générales de Services (disponibles sur demande). Une reproduction partielle n'est pas autorisée sans l'accord de SGS LabTox SA. Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux qui en contiennent doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau contenant de l'amiante est considéré comme exempt d'amiante.

Référence de laboratoire : R-CHNID24-000004970

Référence du client : 21171D, Cugy

Date de réception : Dec 9, 2024 9:50 AM

SIGNATAIRES



Dr. Benjamin Moris-Muttoni
Co-Laboratory Manager - R&D



Dr. Benjamin Moris-Muttoni
Co-Laboratory Manager - R&D

Analyse effectuée le, Dec 10, 2024 4:55 PM

Méthodes d'évaluation du FACH pour les matériaux contenant de l'amiante.

Les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés avec prudence et selon les prescriptions en vigueur par des entreprises spécialisées.

Opérant sur tous les cantons romands, nos rapports sont standardisés sur a procédure du forum amiante suisse, édité dans la publication "Amiante dans les locaux et détermination de l'urgence des mesures à prendre", qui est reconnue par l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante) et le Steb (Service Toxicologique de l'environnement bâti).

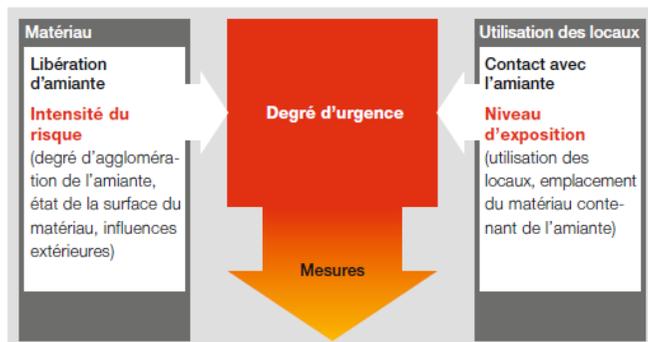
Extraits de "Amiante dans les locaux et détermination de l'urgence des mesures à prendre"

Il ne suffit pas qu'un matériau contienne de l'amiante pour qu'il présente de manière générale un risque pour la santé. L'amiante n'est susceptible de porter atteinte à la santé que si le matériau relâche des fibres qui sont ensuite inhalées. Le risque dépend donc aussi bien du type de matériau que de l'utilisation des locaux et des effets que subit le matériau à base d'amiante au cours de son utilisation.

Il faut procéder à une évaluation séparée pour chaque local où se trouvent des matériaux contenant de l'amiante. Lorsque l'on est en présence de plusieurs matériaux différents à base d'amiante ou de matériaux composés (par ex. isolations de canalisations), l'évaluation doit être faite en se basant sur le risque le plus élevé de libération d'amiante.

Lorsque les matériaux contenant de l'amiante se trouvent dans des espaces qui relie différents locaux (par ex. gaines techniques de tuyaux d'aération ou destinés au passage de câbles, revêtements de voies de service) ou lorsque de l'air circule entre ces locaux, il faut tenir compte des conséquences que cela a sur l'ensemble des lieux concernés.

Dans ce qui suit, l'ensemble des principaux facteurs qui aggravent le risque d'exposition à l'amiante dans des locaux fermés vont être pris en compte. Dans le cas d'une évaluation systématique, ces facteurs sont regroupés et combinés à la fin. Cette évaluation comporte trois étapes.



Concept d'évaluation de l'urgence des mesures à prendre afin d'éviter tout risque pour la santé liée à l'amiante.

1) Evaluation du matériau

On commence par évaluer le risque que le matériau contenant de l'amiante rejette des fibres de cette substance en prenant en compte l'état de sa surface, les influences extérieures liées aux flux d'air, aux changements de température, etc...

Le risque que le matériau libère de l'amiante est influencé par les trois facteurs suivants:

- teneur en amiante et degré d'agglomération
- état de la surface du matériau
- influences extérieures

Chacun de ces trois facteurs doit être évalué séparément.

La somme de ces trois évaluations donne une appréciation globale du matériau qui peut aller de 0 à +5.

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3
	Fortement aggloméré	1
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	-1
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1
	Aucune influence extérieure	0
Total = évaluation globale du matériau		-----

Evaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau

2) Evaluation de l'utilisation du local

La deuxième étape consiste à déterminer à quelle fin et à quelle fréquence le local est utilisé et dans quelle mesure il est facile d'accéder à l'amiante en présence.

Les deux facteurs suivants sont pris en compte dans l'évaluation du risque de contact avec l'amiante lié au mode d'utilisation des locaux:

a) type et fréquence de l'utilisation du local

On distingue les types d'utilisation suivants:

■ **utilisation régulière par des enfants, des adolescents ou des sportifs:** locaux d'habitation, locaux d'enseignement, jardins d'enfants, halles de sport, salles de fitness, espaces accessibles au public, magasins.

■ **utilisation permanente ou fréquente par d'autres groupes d'usagers:** postes de travail, entrepôts et locaux pour les archives, locaux sanitaires, buanderies

■ **utilisation temporaire ou rare (< 1 h/semaine):** locaux annexes (locaux techniques, remises), garages, et également les entrepôts et locaux pour les archives selon l'utilisation qui en est faite emplacement du matériau contenant de l'amiante dans le local.

b) emplacement du matériau contenant de l'amiante dans le local

■ **dans un espace confiné:** le matériau se trouve dans un contenant fermé qui ne peut être ouvert qu'avec des outils ou une clé (par ex. tableau électrique); l'échange d'air avec l'air ambiant est extrêmement faible

■ **difficile d'accès:** le matériau qui contient de l'amiante est protégé de toute atteinte directe par un élément de protection (grillage, couvercle, revêtement), mais il est en contact direct avec l'air ambiant

■ **facile d'accès:** le matériau est accessible directement en tendant la main ou peut être touché par des objets que l'on déplace ou que l'on lance; même dans le cas où seule une pression exercée sur l'élément de protection permet à ce dernier de toucher le matériau contenant de l'amiante situé juste derrière lui, il faut considérer que le matériau est facile d'accès (exemple: grillage et lancement d'un ballon)

Pour combiner l'évaluation de ces deux facteurs, on utilise une matrice de risque. Pour ce faire, on recourt aux lettres A, B et C pour donner une évaluation globale de l'utilisation des locaux.

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux.

3) Détermination du degré d'urgence des mesures à Prendre.

Les résultats des phases précédentes sont rassemblés dans la troisième étape afin de déterminer le degré d'urgence des mesures à rendre.

Pour la détermination finale de l'urgence des mesures à prendre, on utilise une fois encore une matrice; elle combine les facteurs «risque de libération d'amiante en fonction du matériau » et «utilisation des locaux» et permet de savoir si le degré d'urgence est de niveau I, II ou III

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Une expérience de plusieurs années en matière de gestion des locaux contenant de l'amiante a permis de déterminer quelles mesures doivent être prises en fonction du degré d'urgence.

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Degré d'urgence I

La situation requiert en principe un assainissement immédiat. Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité de l'air (par ex. lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une concentration supérieure à 1000 FAR/m³ d'air (Fibres d'Amiante Respirable pouvant pénétrer dans les alvéoles pulmonaires), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

Degré d'urgence II

Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par «incident particulier», on entend tout dommage (causé par exemple par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

Degré d'urgence III

Les mesures à prendre sont identiques à celles recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires. Toutefois, la situation doit également être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.

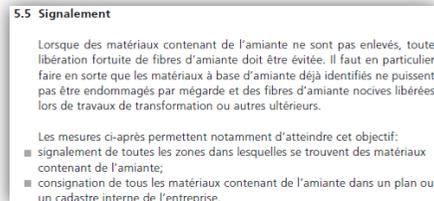
Indications pour les travaux de maintenance, de réparation et autres

Signalement.

Toute personne qui effectue des tâches de maintenance, des réparations, des nettoyages ou d'autres travaux dans des locaux contenant de l'amiante doit être informée de la présence de matériaux contenant de l'amiante et des risques qui en découlent. L'information ou le marquage de la présence du matériau contenant de l'amiante doit permettre de garantir qu'aucuns travaux ne seront effectués par mégarde sur ce dernier et d'éviter ainsi que des fibres d'amiante ne soient rejetées dans l'air sans qu'on le sache.

Comme l'exige la **directive de la Commission Fédérale de Coordination pour la Sécurité au Travail CFST n°6503** de décembre 2008, téléchargeable sur le site de la SUVA, vous avez l'obligation de marquer toutes les zones contenant de l'amiante.

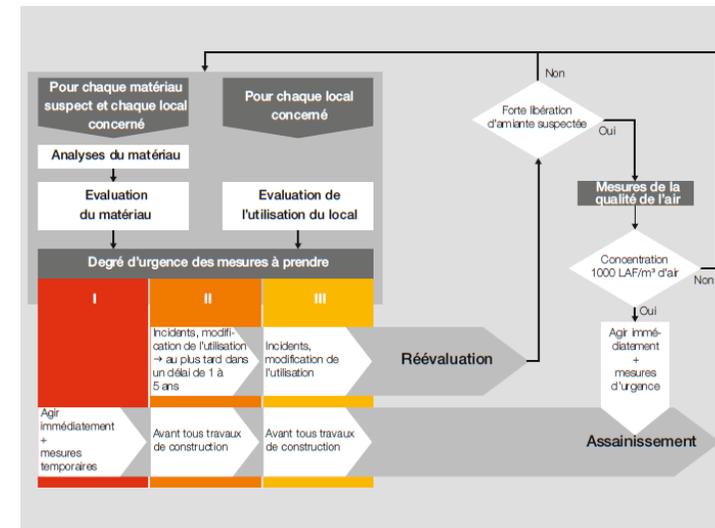
Extrait de la CFST:



Mesures d'air VDI.

Mesures d'air VDI:

En vertu de l'obligation de minimiser les risques d'exposition, la concentration en fibres d'amiante doit être inférieure à 1000 Far/m³ d'air dans les locaux. Il faut être conscient du fait que, dans tous les cas, les mesures de qualité de l'air ne peuvent refléter que la situation au moment où les mesures sont effectuées. Les résultats de ces mesures doivent par conséquent être considérés comme des informations complémentaires; ils ne sauraient remplacer l'évaluation détaillée basée sur l'ensemble des facteurs déterminants décrits dans la présente publication.



En théorie on parle de 1000 FAR/m³ mais dans la pratique il est plus rigoureux de considérer un maximum de 700 FAR/m³, les analyses des filtres ayant une tolérance de ± 300 FAR/m³ pour 8h de prélèvements, comme reporté dans l'extrait de l'ancien cahier des charges du STEB ci-dessous.

Taux de fibres d'amiante respirables dans l'air	Actions à entreprendre
Aucune fibre comptée	Aucune
Mesurable mais inférieur à 700 FAR/m ³	Les locaux doivent être correctement aérés, l'expert informe le donneur d'ordre des mesures préventives à mettre en place.
Entre 700 et 10'000 FAR/m ³	L'expert informe immédiatement le donneur d'ordre du résultat et lui demande de le communiquer rapidement au STIP.
Supérieur à 10'000 FAR/m ³	L'expert demande au donneur d'ordre : de faire évacuer immédiatement les locaux et d'informer immédiatement le STIP de la situation. L'expert s'assurera qu'il est en mesure de prouver qu'il a bien transmis ces demandes.

Mastic de fenêtres amianté 5:

Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air

L'essentiel en bref

- Les vitrages de fenêtres comportant du mastic amianté peuvent être séparés en plein air par des moyens destructifs (marteau, pied-de-biche, pelle).
- Cette méthode ne peut être appliquée qu'à des fenêtres en bois acheminées ensuite à une usine d'incinération ou à des fenêtres en métal, dont le cadre sera refondu tel quel.
- Pour ne pas mettre en danger de tiers, les vitrages doivent être séparés dans une zone à l'écart.

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut identifier les risques et planifier les mesures nécessaires.

Instruction

- Le personnel doit être instruit au sujet des risques et de la méthode de travail appropriée avant le début des travaux.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Masques à poussière jetables du type FFP3
- Combinaison à capuche à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Lunettes de protection
- Gants

Appareils, matériel et outils

- Marteau, pied-de-biche ou outil similaire
- Conteneur, support, benne appropriés

Exécution des travaux

- Les vitrages sont cassés et séparés à l'air libre.
- Le verre est séparé dans un conteneur approprié au moyen d'un marteau, d'un pied-de-biche ou d'un outil similaire.

Lorsque les vitrages de fenêtres comportant du mastic amianté sont cassés, une faible libération de fibres d'amiante est possible. Des professionnels du bâtiment dûment formés peuvent effectuer les travaux à l'air libre en respectant la procédure décrite ici.



1 Séparation du vitrage au marteau.



2 Travailleur portant un équipement de protection individuelle adapté.

Fin des travaux

Nettoyage

- L'environnement de la benne doit être nettoyé à fond à la fin des travaux.

Élimination

- Le verre comportant des restes de mastic peut être transporté sans être emballé dans les conteneurs ou les bennes vers une décharge pour matériaux inertes.
- Les cadres avec des restes de mastic doivent être acheminés vers une usine d'incinération des ordures ménagères (cadres en bois) et vers une fonderie (cadres en métal).
- Les autres résidus de mastic peuvent être éliminés avec le verre en décharge pour matériaux inertes.



3 Les cadres et le verre doivent être éliminés séparément.

Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction) Art. 3, 60, 60a, 60b, 60c

Directive CFST 6503 («Amiante»)

Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante
www.forum-amiante.ch

Fiches thématiques sur le thème du mastic de fenêtres amianté:

- Aperçu (www.suva.ch/waswo/33039)
- Enlèvement au ciseau à bois ou à la spatule en plein air (www.suva.ch/waswo/33040)
- Enlèvement par réchauffement (www.suva.ch/waswo/33041)
- Enlèvement avec des machines et outils manuels (www.suva.ch/waswo/33042)

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40 – 42, genie.civil@suva.ch).

Demande de permis de construire (P)

N° CAMAC : 237507

A. AVIS D'ENQUETE

Référence communale

Données générales

Compétence M ou ME (*) : **(ME) Municipale Etat**

1. Commune (*) : Cugy (Vaud)
2. Lieu-dit :
et/ou adresse (*) : Chemin de la Corniche 19
3. Coordonnées (E / N) (*) : 2538483 / 1161250 (*coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250*)
4. No de parcelles (*) : 367
5. No ECA : 334
6. Note recen. architectural :

Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)

7. Propriétaire (*) :

Nom, Prénom :	VAZQUEZ MOSQUERA, JESUS	Raison sociale :	
Adresse :	Chemin de la Corniche 19	Tél. :	079 703 68 54
NPA / Localité :	1053 CUGY	E-mail :	j.vazquez@liaudet-pial.ch

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom :		Raison sociale :	
Adresse :		Tél. :	
NPA / Localité :		E-mail :	

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom :		Raison sociale :	
Adresse :		Tél. :	
NPA / Localité :		E-mail :	

8. Auteur des plans (*) (personne physique selon art. 72 RATC)

Projet nécessitant : Architecte Ingénieur Exception art. 106 LATC

Nom, Prénom :	ALVAREZ, JOSE-CARLOS	N° REG :	152037
Profession :	Ingenieur ETS	E-mail :	jc.alvarez@h2-eng.ch
Raison sociale :	H2 ENGINEERING	Tél. :	021 691 63 32
Adresse :	Chemin des Champs-Courbes 19	Fax :	
NPA / Localité :	1024 ECUBLENS		

9. Nature des travaux principale (*) : (une seule coche possible)

<input type="checkbox"/> Adjonction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Changement / nouvelle destination des locaux
<input type="checkbox"/> Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> Démolition partielle	<input type="checkbox"/> Démolition totale
<input type="checkbox"/> Reconstruction après démolition	<input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie	<input type="checkbox"/> Rénovation totale
<input checked="" type="checkbox"/> Transformation(s)		

10. Description de l'ouvrage (*) :

Installation d'un poêle de salon et d'une cheminée pour l'évacuation des fumées

11. Demande de dérogation (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) : Oui Non
b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)
c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
13. a) Le projet implique un défrichement de m² (cocher aussi la question N° 105)
b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie
c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38) I II III IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO :
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) : Oui Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20. Maître de l'ouvrage (*) :

- 01 CFF
 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
 05 Office fédéral des routes (OFROU)
 07 Swisscom
 08 La Poste
 10 Canton
 11 Entreprise de droit public d'un canton
 15 Commune
 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
 23 Caisse maladie, SUVA
 24 Banque, fond immobilier, holding financière
 31 Usine d'électricité privée
 32 Usine à gaz privée
 33 Chemin de fer privé
 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
 42 Coopérative de logement
 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
 61 Particulier et hoirie
 63 Organisation internationale, ambassade
 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.) :

Nom, Prénom :	VAZQUEZ MOSQUERA, JESUS	Raison sociale :
Adresse :	Chemin de la Corniche 19	Tél. : 079 703 68 54
NPA / Localité :	1053 CUGY	E-mail : j.vazquez@liaudet-pial.ch

21. Direction des travaux (*) :

Nom, Prénom :	VAZQUEZ MOSQUERA, JESUS	Raison sociale :
Adresse :	Chemin de la Corniche 19	Tél. : 079 703 68 54
NPA / Localité :	1053 CUGY	E-mail : j.vazquez@liaudet-pial.ch

C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

30. Genre de construction [\(aide\)](#) (*) : Bâtiment Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur Construction particulière

31. Type d'ouvrage (*) :

- Approvisionnement en eau / énergie 11 Alimentation en eau
 12 Usines d'électricité et réseaux
 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
 14 Chauffage à distance
 19 Autre
 21 Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées
- Elimination des déchets 22 Ordures ménagères
 23 Autres déchets
- Infrastructure routière, parking 31 Routes nationales
 32 Routes cantonales
 33 Routes communales
 34 Route, place de stationnement
 35 Parking couvert
- Autre transport et communication 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
 42 Constructions pour les bus et tramway
 43 Constructions pour la navigation
 44 Constructions pour les transports aériens
 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
 49 Autres constructions vouées aux transports

Demande de permis de construire (P) - 237507

- Education, recherche, santé,
loisirs, culture
- Autres infrastructures
- Agriculture, sylviculture
- Industrie, artisanat,
commerce, services,
administration
- 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)
- 52 Formation supérieure ou recherche
- 53 Hôpital
- 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
- 55 Autre établissement de santé spécialisé
- 56 Installation de loisirs et de tourisme
- 57 Eglise et bâtiment à but religieux
- 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments
- 59 Salles omnisports et salles de sport
- 61 Aménagement de berges et barrages
- 62 Constructions pour la défense nationale
- 69 Autres infrastructures
- 71 Maison individuelle à un logement, isolée
- 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
- 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
- 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
- 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
- 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
- 79 Autre construction en rapport avec l'habitation
- 81 Construction agricole
- 82 Construction sylvicole
- 83 Améliorations foncières
- 91 Fabrique, usine, atelier
- 92 Halle, dépôt, silo, citerne
- 93 Bât. administratif, bureaux
- 94 Bât. commercial, magasin
- 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
- 96 Autres hébergements de courte durée
- 99 Autre construction destinée à des activités économiques

Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :
- 5 m 10 m 25 m 50 m
- 100 m 250 m 500 m 1000 m
34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :
35. Dans un plan général d'affectation (PGA)
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA)
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) Nom et/ou No de la zone :
36. Secteur de protection des eaux : Au üB (Si zones S, cocher la question N° 115)
37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire
 (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été
 délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit

38. a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation
- b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est indiqué à la question N° 14.
 (joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson : Réseau public Alimentation privée
41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante : Existante Projetée
- Distance [m] :

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères Existant Projeté
 b) Différenciés Existant Projeté
 c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

Suppression des barrières architecturales

43. La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RLATC)
 Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RLATC sont remplies

Equipements, installations

49. Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
 Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs ; question 356 ou 357)

Déchets de chantier

50. Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m3 ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. [lien](#)

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m ²]	2636			
61. Surface totale en zone à bâtir [m ²] (A)	2636			
62. Surface bâtie [m ²] (B)				
63. Surface brute utile des planchers [m ²] (C) dont consacrée au logement [m ²]				
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A) Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				
65. Cube SIA [m ³]				
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*)	12000	CFC 1 à 5 [CHF]		

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)
- | | Avec logements | Sans logements |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Nb total de nouveaux bâtiments | | |
| Nb total de bâtiments transformés | | |
| Nb total de bâtiments démolis | | |
- (pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)

F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs				
82. Places non couvertes				
83. Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)				
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos (avec ou sans l'assistance électrique)				

Demande de permis de construire (P) - 237507

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche bâtiment [1]

- B1 Type de travaux ([aide](#)) (*): Bâtiment transformé
Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :
- Assainissement énergétique Assainissement système de chauffage Transformations / rénovations intérieures
 Changement d'affectation Agrandissement chauffé Agrandissement non chauffé
 Installation solaire thermique Installation solaire photovoltaïque Autres travaux de transformation
- B2 N° de parcelle (*): 367
- B3 N° ECA: 334
En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.
- B4 Rue/lieu (*): Chemin de la Corniche 19, 1053 CUGY
- B5 Dénomination du bâtiment: Chemin de la Corniche 19
- B6 Nombre d'entrées avec adresse: 1

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

- B7 Catégorie de bâtiment (*): Maison individuelle à un logement
Classe: Maisons individuelles
- B8 Surface au sol du bâtiment [m²]: 193
- B9 Surface brute utile des planchers [m²]:
- B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²]: Pour les activités [m²]:
- B11 Cube SIA [m³]:
- B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux):
- B13 Nombre total de logements après travaux (*): 1
Nb 1 pce: Nb 2 pce: Nb 3 pce:
Nb 4 pce: Nb 5 pce: Nb 6 pce ou plus:
- B14 Bâtiment transformé (*): les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements: Non

CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

- B15 Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (*):
Principal: Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment
Secondaire: Poêle
Puissance du générateur de chaleur principal [KW]: 14
- B16 Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (*):
Pour générateur principal: Air
Pour générateur secondaire: Bois (générique)
- B17a Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (*):
Principal: Pompe à chaleur PAC
Secondaire:
- B17b Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (*):
Pour générateur principal: Electricité
Pour générateur secondaire:
- B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire): Oui Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

- B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Mode de couverture, couleur :
Type de fermeture : Stores Volets
b) Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux (cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge : Electrique Hydraulique
b) Rampe/plate-forme ajustable : Electrique Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres
d) Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : Antenne collective Antenne extérieure Antenne intérieure
 Parabole Câble téléseu

PARTIE ENERGIE

- | Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques) | | Compétence | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Isolation thermique | | M | ME |
| 48. Qh (MJ/m ² .an) : | Informations complémentaires : | | |
| Qhli (MJ/m ² .an) : | Informations complémentaires : | | |
| 453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli | | <input type="checkbox"/> | |
| b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli | | | <input type="checkbox"/> |
| Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-2a ou EN-2b et le calcul SIA 380/1 | | | |
| Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN3 et EN-VD 72 | | | |
| Surface de référence énergétique | | | |
| SRE : | Informations complémentaires : | | |
| 465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation | | <input type="checkbox"/> | EN 6 |
| 468. Serres artisanales ou agricoles chauffées | | | <input type="checkbox"/> EN 7 |
| 474. Halles gonflables | | | <input type="checkbox"/> EN 8 |
| Installations techniques du bâtiment | | | |
| 449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées | | <input type="checkbox"/> | 75 |
| 450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) | | | <input type="checkbox"/> 65A |
| b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) | | | <input type="checkbox"/> 65B |
| c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC) | | | <input type="checkbox"/> Annexe |
| 456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd | | | <input type="checkbox"/> |
| 461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables | | <input type="checkbox"/> | EN-VD 72 |
| 462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire | | <input type="checkbox"/> | EN 3 |
| 463. Installation de ventilation | | | <input type="checkbox"/> EN 4 |
| 464. Installation de réfrigération / humidification | | | <input type="checkbox"/> EN 5 |
| 466. Installation de production d'électricité par combustible | | | <input type="checkbox"/> EN 9 |
| 475. Résidences secondaires | | <input type="checkbox"/> | EN 3 |
| Divers | | | |
| 470. Installation de chauffage en plein air | | <input type="checkbox"/> | EN 10 |
| 471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN | | | <input type="checkbox"/> |
| 473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m ² | | | |
| - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage | | <input type="checkbox"/> | EN 12 |
| - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation | | | <input type="checkbox"/> EN 13 |
| 476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) | | | <input type="checkbox"/> EN-VD 15 |
| 477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application | | | <input type="checkbox"/> |
| Précisez l'article : | | | |

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
 Dans un plan cantonal d'affectation
 Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*) Oui Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) Oui Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. 66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). 66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
103. Dans l'aire forestière
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt
105. Le projet implique un défrichement de [m²] : Annexe
(cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : Oui Non 43 - DN
 Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le [guichet cartographique cantonal](#) (thème dangers naturels)
- Inondations (INO)
 - Laves torrentielles (LTO)
 - Glissements de terrain permanents (GPP)
 - Glissements de terrain spontanés (GSS)
 - Chutes de pierres et blocs (CPB)
 - Effondrements (EFF)
 - Avalanches (AVA)
- IMPORTANT :** En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisés.**
- 106 B. Dans un site pollué
(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
 Ancienne décharge Site industriel pollué Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection
(selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage
110. Dans une région archéologique
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne)
(Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

Préservation et promotion du parc locatif

Démolition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

Les questions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués en dernier lieu, même vacants

- 112.1 a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux. 53
- b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif. 53
- 112.2 Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu. 53 B
- 112.3 Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense). 53 C

Reconnaissance de logement d'utilité publique

- 112.4 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) 54

Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB Annexe
(rapport acoustique nécessaire)
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit

Protection des eaux		Annexes
115.	Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36)	<input type="checkbox"/>
116.	Projet situé à moins de 20 m de : <input type="checkbox"/> la rive d'un lac <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau à ciel ouvert <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau sous voûtage	
Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)		
117.	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau <input type="checkbox"/> Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210)	<input type="checkbox"/>
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) <input type="checkbox"/> Ouvrage d'infiltration	<input type="checkbox"/>
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
120.	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)	<input type="checkbox"/>
Eaux usées		
121.	Evacuation sans passer par une STEP	<input type="checkbox"/>
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
123.	Raccordement à la fosse à purin	<input type="checkbox"/> 52
Réseaux routier et ferroviaire		
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)	<input type="checkbox"/> 62
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci	<input type="checkbox"/>
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale	<input type="checkbox"/>
127.	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF)	<input type="checkbox"/> Annexe
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant	<input type="checkbox"/>
M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES		
Locaux occupant des travailleurs		
150.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série	<input type="checkbox"/> 43, 51, 64 <input type="checkbox"/> 43, 51, 64
151.	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)	<input type="checkbox"/> 43, 51, 64
152.	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail	<input type="checkbox"/> 51
Environnement		
153.	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE)	<input type="checkbox"/> 64
154.	Installations de production d'énergie (EIE) <input type="checkbox"/> Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon <input type="checkbox"/> Raffinerie de pétrole <input type="checkbox"/> Installation géothermique (plus de 5 MWth) <input type="checkbox"/> Installation thermique (plus de 100 MWth) <input type="checkbox"/> Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon	<input type="checkbox"/> 43, 64
Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales		
155.	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux	<input type="checkbox"/> 43
156.	Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale	<input type="checkbox"/> 43
157.	Grands magasins, centres commerciaux Surface consacrée à l'alimentation [m²] : Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings) <input type="checkbox"/> Inférieure à 2000 m² <input type="checkbox"/> De 2000 à 5000 m² <input type="checkbox"/> Supérieure à 5000 m² (EIE) <input type="checkbox"/> Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²	<input type="checkbox"/> 43
170.	Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau	<input type="checkbox"/> 43

Métaux et machines

158.	Métaux et machines	<input type="checkbox"/>	43, 64
	<input type="checkbox"/> Acières (EIE) <input type="checkbox"/> Vieux métaux (EIE)		
	<input type="checkbox"/> Aluminium (EIE) <input type="checkbox"/> Métaux non ferreux (EIE)		

Bois **Annexes**

159.	Bois et traitement du bois	<input type="checkbox"/>	43, 64
	<input type="checkbox"/> Panneaux d'agglomérés (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)		

Chimie

160.	Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais	<input type="checkbox"/>	43, 64
	<input type="checkbox"/> Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) <input type="checkbox"/> Stockage de plus de 1000 t (EIE)		
	<input type="checkbox"/> Transformation (> de 5000 m ² ou 10'000 t/an)(EIE) <input type="checkbox"/> Synthèse de produits		
161.	Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins	<input type="checkbox"/>	43, 64
162.	Produits plastiques ou en caoutchouc	<input type="checkbox"/>	43, 64

Alimentation

163.	Produits alimentaires	<input type="checkbox"/>	43
164.	Produits agro-alimentaires	<input type="checkbox"/>	43, 64

Autres matériaux

165.	Arts graphiques	<input type="checkbox"/>	43, 64
166.	Produits pour l'aménagement de la maison et du logement	<input type="checkbox"/>	43, 64
167.	Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques	<input type="checkbox"/>	43, 64
168.	Textiles, habillement, cuir	<input type="checkbox"/>	43, 64
169.	Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants. etc.)	<input type="checkbox"/>	43, 64
	<input type="checkbox"/> Cimenteries (EIE) <input type="checkbox"/> Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)		

N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP**Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

200.	Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m ³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m ² , mais inférieur à 50'000 m ²	<input type="checkbox"/>	
207.	Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sois de plus de 5'000 m ² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ?	<input type="checkbox"/>	Concept de gestion des sols
201.	Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre <input type="checkbox"/> De 50'000 à 500'000 m ³ <input type="checkbox"/> De plus de 500'000 m ³ (EIE)		
202.	Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)	<input type="checkbox"/>	

Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets

203.	Déchetteries ou postes de collecte des déchets	<input type="checkbox"/>	
204.	Installations de traitement des déchets <input type="checkbox"/> Inférieur ou égal à 1000 t/an <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)		43
205.	Déchetiseurs de voitures (EIE)	<input type="checkbox"/>	
206.	Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration	<input type="checkbox"/>	51

Surveillance des ouvrages de retenue

210.	Ouvrages d'accumulation	Volume maximum d'accumulation > 100 m ³	<input type="checkbox"/>
		Retenue au dessus du terrain naturel	<input type="checkbox"/>
		Volume d'eau permanent m ³ :	

O. AGRICULTURE, ANIMAUX			Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	<input type="checkbox"/>	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	<input type="checkbox"/>	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement <input type="checkbox"/> Plus de 125 UGB (<i>hors étables d'alpage</i>) (EIE)	<input type="checkbox"/>	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (<i>Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire</i>)	<input type="checkbox"/>	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	<input type="checkbox"/>	
255.	Fosses à purin	<input type="checkbox"/>	52
256.	Fumière	<input type="checkbox"/>	52
257.	Silos à fourrage	<input type="checkbox"/>	43
258.	Installations de biogaz.	<input type="checkbox"/>	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros <input type="checkbox"/> Capacité jusqu'à 5000 t/an <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL

Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	<input type="checkbox"/>	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	<input type="checkbox"/>	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	<input type="checkbox"/>	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	<input type="checkbox"/>	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	<input type="checkbox"/>	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	<input type="checkbox"/>	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	<input type="checkbox"/>	43, 64

Laboratoires et cabinets

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	<input type="checkbox"/>	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	<input type="checkbox"/>	43

Cimetières

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	<input type="checkbox"/>	43
------	---------------------------------------------	--------------------------	----

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS

Sport

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	<input type="checkbox"/>	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	<input type="checkbox"/>	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	<input type="checkbox"/>	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m ² (EIE)	<input type="checkbox"/>	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m ² (EIE)	<input type="checkbox"/>	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	<input type="checkbox"/>	
355.	Stands de tir <input type="checkbox"/> Stands de tir (cas général) <input type="checkbox"/> A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)		

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		32
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		32, EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		32, EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique

Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	<input type="checkbox"/>	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	<input type="checkbox"/>	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	<input type="checkbox"/>	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	<input type="checkbox"/>	
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /	<input type="checkbox"/>	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	<input type="checkbox"/>	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	<input type="checkbox"/>	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	<input type="checkbox"/>	43
365.	Places de jeux	<input type="checkbox"/>	

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aéroport Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	<input type="checkbox"/>	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	<input type="checkbox"/>	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	<input type="checkbox"/>	64
404.	Garages professionnels	<input type="checkbox"/>	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	<input type="checkbox"/>	64

Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) <input type="checkbox"/> Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) <input type="checkbox"/> Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	<input type="checkbox"/>	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	<input type="checkbox"/>	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	<input type="checkbox"/>	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	<input type="checkbox"/>	64

Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle <input type="checkbox"/> Modification d'installation existante <input type="checkbox"/>		Annexe
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT) <input type="checkbox"/>		ESTI TD7
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE) <input type="checkbox"/>		

Demande de permis de construire (P) - 237507**Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête****Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)**

Nom, Prénom :	VAZQUEZ MOSQUERA, JESUS	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Chemin de la Corniche 19		
Tél. :	079 703 68 54	E-mail :	j.vazquez@liaudet-pial.ch
NPA :	1053	LOCALITE :	CUGY

Nom, Prénom :	PARDO FERNANDEZ SOFIA	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Chemin de la Corniche 19		
Tél. :	079 703 68 54	E-mail :	j.vazquez@liaudet-pial.ch
NPA :	1053	LOCALITE :	CUGY

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	ALVAREZ, JOSE-CARLOS	RAISON SOCIALE :	H2 ENGINEERING
Adresse :	Chemin des Champs-Courbes 19		
Tél. :	021 691 63 32	E-mail :	jc.alvarez@h2-eng.ch
NPA :	1024	LOCALITE :	ECUBLENS

(pas d'objet)

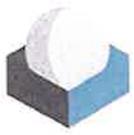


De Serge Henny <s.henny@hotmail.com>

À Cheminées-Création Henny <info@cheminees-creation.ch>

Date 09-10-2024 17:39





Visualisation des courriels

Répondre

Répondre à ...

Transférer

Supprimer In

Rédi...

(pas d'objet)



De [Serge Henny](#), le 09-10-2024 17:39

Détails

En-têtes

Texte en clair

Courriel

Contacts

Calendrier

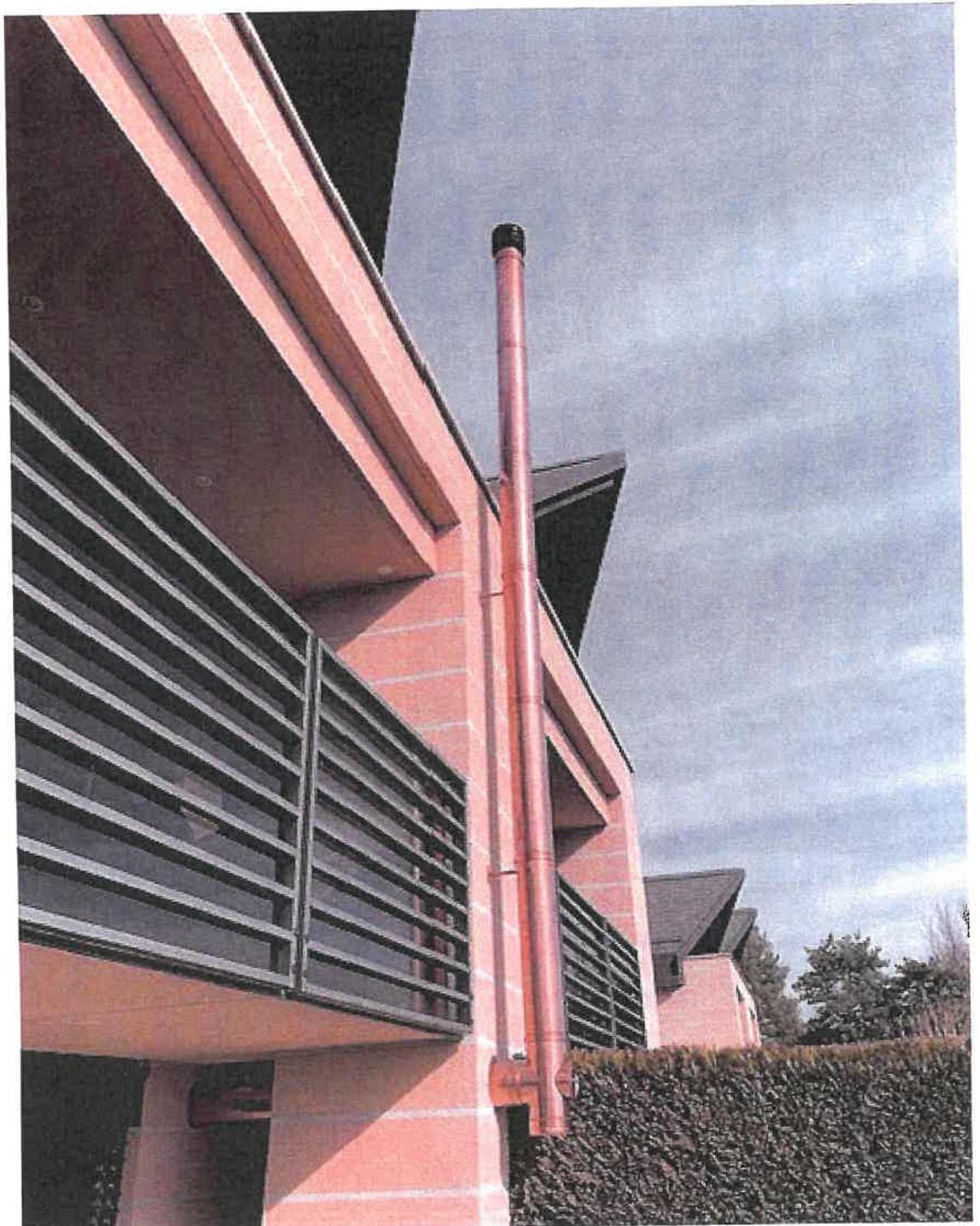
Paramètres

Mode som...

À propos de

Déconnexi...

Webmail Home



(pas d'objet)



De Serge Henny <s.henny@hotmail.com>

À Cheminées-Création Henny <info@cheminees-creation.ch>

Date 09-10-2024 17:24





DÉCLARATION DES PERFORMANCES

DOP 001014820FR

1. Code d'identification unique du produit type :

THERMINOX TI

Composant de systèmes de conduits de fumée métalliques - EN 1856-1 : 2009

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction :

EN 1856-1 : 2009 (8.1)
Ø 80 => 300 :
T250 N1 W V2 L50040 O20
T200 P1 W V2L50040 O20
T450 N1 W V2 L50040 G50
Ø 350 => 450 :
T250 N1 W V2 L50050 O30
T200 P1 W V2 L50050 O30
T450 N1 W V2 L50050 G75
Ø 500 :
T250 N1 W V2 L50050 O40
T200 P1 W V2 L50050 O40
T450 N1 W V2 L50050 G100
Ø 600 :
T250 N1 W V2 L50060 O40
T200 P1 W V2 L50060 O40
T450 N1 W V2 L50060 G100

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

Evacuer les produits de combustion des appareils jusqu'à l'atmosphère extérieure

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant :

POUJOLAT SA - CS 50016 - 79270 SAINT-SYMPHORIEN, France

5. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du distributeur :

Non applicable

6. Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction :

*Système 2+ (composants de conduit de fumée métalliques)
et Système 4 (composants terminaux)*

7. L'organisme notifié Laboratoire National de métrologie et d'Essais (n°0071) a réalisé l'inspection initiale de l'usine de fabrication et du contrôle de la production en usine, une surveillance continue, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine.

8. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées ci-dessous.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par : *Erwan CRENN, Directeur Usine*

Saint Symphorien, le 23/11/2020

8.1 - Performances déclarées selon la EN 1856-1 : 2009 en utilisation Conduit de fumée

Caractéristique essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Dimensionnement	Ø 80 (78,5), 100, 130, 150, 180, 200, 250, 300, 350, 400, 450, 500, 600 ED 100 = 100 mm ED 250 = 250 mm ED 450 = 450 mm ED 1000 = 950 mm ED 1200 = 1150 mm	EN 1856-1 : 2009
Étanchéité au gaz/fuites	Conforme N1 (<2 l/s.m ² - 40 Pa) Conforme P1 avec joint (<0,006 l/s.m ² - 200 Pa)	
Résistance au choc thermique	Ø 80 -> 300 : T200 & T250 O20 Ø 350 -> 450 : T200 & T250 O30 Ø 500 & Ø 600 : T200 & T250 O40 Ø 80 -> 300 : T450 G50 Ø 350 -> 450 : T450 G75 Ø 500 & Ø 600 : T450 G100	
Résistance à la compression	Voir notice de pose	
Résistance à la traction	Voir notice de pose	
Résistance au vent	Voir notice de pose	
Installation non verticale	Voir notice de pose	
Perte d'énergie mécanique	Selon EN 13384-1 Sortie de toit = 1	
Résistance thermique	0,523m ² .K/W - 200°C	
Résistance à la pénétration des condensats	W	
Résistance à l'eau de pluie	Conforme	
Durabilité face à la corrosion	Ø 80 => 300 : 0,4 mm Ø 350 => 500 : 0,5 mm Ø 600 => 0,6 mm Vm (1.4404), V2	
Gel/dégel	Conforme	

Guichet cartographique cantonal



1:500

Date: 15.11.2024